

REÇU LE
03 JUL. 2014
PREFECTURE DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2014 À 18 HEURES 30

N° 5 - 131 / 2014 : AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE MIDI-PYRÉNÉES

L'An Deux Mille Quatorze, le 1^{er} juillet 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 1^{er} juillet 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Naïma MARENGO), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Michèle BARRAU-SARTRES), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PÉREZ, Steve JACKSON, Marie-Louise AT, Patrick BÉTEILLE, Frédéric ESQUEVIN, France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Élodie NADJAR (pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Delphine MAILLET-RIGOLET, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Alain COURTY, Thérèse BEAUCOURT, Rino GATEFIN, Françoise FEUGEAS, Jean-Charles BALARDY, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Patrice BEDIER (pouvoir à Elodie NADJAR), Sarah LAURENS, Stéphane BARDY.

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Martine ALRAN-REY, Jacques ROUSSEL, Albert SARMAN, Thierry LAFUENTE.

Présents : 53

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2014**N° 5 - 131 / 2014 : AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUR LE PROJET DE SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE MIDI-PYRÉNÉES**

Pilote : Déplacements doux

Services concernés : Direction générale -mission territoire d'agglomération, affaires juridiques et marchés

Madame Sarah LAURENS, rapporteur,

La prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels est présente dans la loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Elle a été complétée par les deux lois « Grenelle » avec des répercussions dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, dite d'« Engagement National pour l'Environnement », impose l'intégration des objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques dans les documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme tels que les SCoT, PLUI, PLU et cartes communales.

La prise en compte de ces enjeux à l'échelle régionale s'effectue par **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constitue la déclinaison régionale de la Trame verte et bleue (TVB).**

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de lutter contre l'impact du changement climatique sur la biodiversité, la dégradation des milieux et la fragmentation des habitats en maintenant ou restaurant un réseau de continuités écologiques favorable au brassage génétique des espèces.

Ce réseau doit relier, par l'intermédiaire de « corridors écologiques », l'ensemble des espaces de nature, définis comme « réservoirs de biodiversité », entre eux, ceux du milieu urbain comme ceux des espaces périurbains et ruraux, afin que les milieux naturels puissent offrir aux espèces (faune/flore) les conditions essentielles à leurs fonctions vitales, à savoir : s'abriter, circuler, s'alimenter, se reproduire (faune), se disséminer (flore).

Le SRCE est un document cadre élaboré et mis à jour dans chaque région, conjointement par le Conseil Régional et l'Etat (DREAL). Il prend en compte les orientations nationales et fixe les priorités régionales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il est révisable tous les six ans. Il s'agit d'un outil de cadrage des politiques existantes et d'un accompagnement dans la déclinaison des TVB locales.

L'élaboration du SRCE de Midi-Pyrénées a démarré en janvier 2011. Un comité régional « trames vertes et bleues » regroupant l'ensemble des acteurs locaux concernés (*collectivités territoriales et leurs groupements - Etat et ses établissements publics - organismes socio-professionnels et usagers de la nature - associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la nature et gestionnaires d'espace naturels - scientifiques et personnalités qualifiées*) a été créé en janvier 2012 pour participer à l'élaboration et au suivi du SRCE

En sa qualité de personne publique associée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été saisie par le préfet de Région et le président de la Région, dans un courrier du 25 mars 2014, afin d'émettre un avis sur le projet de SRCE de Midi-Pyrénées arrêté le 20 mars 2014.

Le SRCE a une incidence sur les documents d'urbanisme et de planification. En effet, les SCoT et les PLU(I) doivent, lors de leur élaboration ou de leur révision, prendre en compte le schéma dans un délai maximum de trois ans après son approbation (L.371-3_14 du Code de l'Environnement).

A noter que, les PLU ont obligation de tenir compte de l'objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, fixé par la loi du 12 juillet 2010, même si le SRCE n'est pas encore disponible ou approuvé, ou s'il n'y a pas de cartographie de TVB dans des documents de cadrage supérieurs (SCOT, Charte PNR...).

Les PLU(I) doivent prendre en compte le SRCE au travers du SCoT. La traduction dans le PLU(I) de la prise en compte du SRCE par le SCoT s'opère dans un rapport de compatibilité. En l'absence de SCoT, la transcription d'éléments du SRCE dans le PLU se fait dans un rapport de prise en compte, qu'il faut assimiler à la compatibilité sous réserve de dérogations justifiées dans le rapport de présentation du PLU et du contrôle approfondi du juge sur la dérogation.

Le SCoT du Grand Albigeois va être révisé en 2014-2015 afin de prendre en compte la loi « Grenelle 2 » et intégrer les recommandations du SRCE. Les PLU des communes de l'Agglomération devront par conséquent prendre en compte le SRCE au travers du SCoT révisé.

Incidences du projet de SRCE sur le territoire de la Communauté d'agglomération

1. Enjeux et objectifs stratégiques du SRCE qui concernent l'Agglomération :

Enjeux	Objectifs stratégiques
Conservation des réservoirs de biodiversité	Préserver les réservoirs de biodiversité
Besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau	Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger Préserver et remettre en bon état les continuités
Nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau	Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologique Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques
L'amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours	Remettre en bon état les corridors écologiques dans la plaine et les vallées
Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations	

2. Réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE sur le territoire de l'Agglomération :

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations. »

- 2 réservoirs de biodiversité (des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine) à **préserv**er ont été identifiés sur la commune de **Castelnau-de-Lévis**.
- 1 réservoir de biodiversité (des cours d'eau) à **remettre en bon état**, sur la rivière Tarn, a été identifié sur les communes d'**Arthès** et de **Saint-Juéry** ;

3. Corridors écologiques identifiés par le SRCE sur le territoire de l'Agglomération :

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

- 1 corridor écologique (des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine) à **préserv**er a été identifié sur la commune de **Castelnau-de-Lévis** ;
- 1 corridor écologique (des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine) à **remettre en bon état** a été identifié sur les communes de **Ter**ssac et de **Rouffiac**

4. L'ensemble du réseau hydrographique est considéré comme corridor écologique et/ou réservoir de biodiversité.

Le SRCE a identifié et cartographié toutes une série d'obstacles à l'écoulement. Les tronçons présentant la plus forte densité d'obstacles sont considérés comme étant à restaurer.

5. Plan d'action du SRCE

En complément du zonage des continuités écologiques, le SRCE comprend un plan d'actions stratégique qui constitue un outil de déclinaison opérationnelle. Ce document cadre les actions à mettre en œuvre en faveur des continuités écologiques. Cependant, **le plan d'action « n'emporte par lui-même aucune obligation de faire ou de ne pas faire à l'égard des acteurs locaux » ; il ne relève que d'une démarche incitative.**

Tous les réservoirs de biodiversité du SRCE devront être repris intégralement dans le SCoT. Ce dernier peut identifier des réservoirs de biodiversité d'importance locale en complément des réservoirs de biodiversité d'importance régionale définis par le SRCE.

Nota : Le document de consultation du SRCE est disponible à l'adresse suivante :
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/la-trame-verte-et-bleue-tvb-en-r3194.html>

Avis de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur le SRCE Midi-Pyrénées

L'Agglomération prend acte de ce projet de SRCE et souligne l'importance et la qualité du travail réalisé qui soulève toutefois de nombreuses interrogations :

En l'absence de précisions importantes, la communauté d'agglomération de l'Albigeois ne peut pas donner un avis à ce projet de SRCE.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées transmis pour avis le 25 mars 2014 par le préfet de Région et le président de la Région Midi-Pyrénées ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2014 ;

ENTENDU le présent exposé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, par 42 voix pour et 4 abstentions
(madame Elodie NADJAR avec procuration de monsieur Patrice BEDIER, monsieur Fabien LACOSTE, monsieur Gérard POUJADE)

PREND ACTE du projet de schéma régional de cohérence écologique de Midi-Pyrénées

DECLARE qu'en l'absence d'éléments suffisants, il ne peut être donné un avis.

Pour extrait conforme,
Fait le 1^{er} juillet 2014,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE

